

PVV3 V-II – Projet Casablanca-Settat

Identifiant du projet :
56315

Statut :
Signé

Lieu :
Maroc

Secteur d'activité :
Infrastructures municipales

Public/Privé :
Public

Catégorie environnementale :
B

Date de décision sur l'approbation :
11 juin 2025

Date de publication du DSP en langue anglaise :
4 mai 2026

Comme le permet le paragraphe 2.6 du chapitre III de la Politique d'accès à l'information, la divulgation du présent DSP a été reportée en conformité avec le paragraphe 1.4.4 de la Directive sur l'accès à l'information.

Description du projet

Apport de 400 millions de dirhams marocains (soit 37 millions d'euros) en faveur de la région de Casablanca-Settat (la région), l'une des régions les plus importantes du Maroc et un moteur essentiel de l'économie marocaine. L'investissement prendra la forme d'une souscription, dans le cadre d'un placement privé, à une obligation senior non garantie libellée en monnaie locale, pour un montant pouvant atteindre 1 milliard de dirhams marocains (soit 93 millions d'euros).

Objectifs du projet

Les fonds levés dans le cadre de cette émission obligataire seront destinés à financer des investissements stratégiques relevant du Plan de développement régional (PDR). L'émission contribuera également à créer un marché marocain des obligations municipales, puisqu'il s'agira de la première obligation émise par une région et de la deuxième émission obligataire réalisée par une collectivité territoriale dans le pays.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 75

L'impact du projet sur la transition résulte des qualités « verte » et « résiliente » de la transition :

Qualité « verte » : le projet permettra à la région de Casablanca-Settat d'améliorer l'accès aux ressources en eau potable ainsi que leur qualité. Il servira également d'investissement déclencheur pour l'adhésion de la région au Programme pour des villes vertes de la BERD et soutiendra l'élaboration d'un Plan d'action pour des villes vertes (PAVV).

Qualité « résiliente » : le projet soutiendra le développement du marché des obligations municipales au Maroc, cette opération constituant la toute première obligation émise par une région marocaine. Il aidera également la région à élaborer un Plan d'amélioration des performances financières et opérationnelles.

Client

RÉGION DE CASABLANCA-SETTAT

La région de Casablanca-Settat est l'un des moteurs de la croissance économique nationale du Maroc et a contribué à hauteur de 32,2 % au produit intérieur brut (PIB) du pays en 2023.

Financement de la BERD

400 000 000,00 dirhams marocains

Souscription à une obligation municipale libellée en monnaie locale au Maroc, pour un montant pouvant atteindre 400 millions de dirhams marocains (soit 37 millions d'euros) et représentant jusqu'à 40 % de l'émission totale.

Coût total du projet

1 000 000 000,00 dirhams marocains

Additionnalité

L'intervention de la BERD conserve un caractère additionnel compte tenu du stade encore embryonnaire du marché marocain des obligations municipales. En contribuant au succès du premier placement obligataire régional en monnaie locale, elle participera à une opération déterminante pour la création d'un marché des obligations municipales efficace au Maroc.

Synthèse environnementale et sociale

Catégorie B (PES 2024). Les risques environnementaux et sociaux (E&S) associés aux travaux de développement et de réhabilitation réalisés dans le cadre du programme de distribution d'eau en milieu rural, auquel seront exclusivement affectés les financements de la BERD, sont propres à chaque site et peuvent être gérés par la mise en œuvre d'un plan d'action environnemental et social (PAES) ainsi que de plans de gestion appropriés. Les vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable ont été réalisées sur la base de questionnaires et d'un examen des documents justificatifs, notamment des rapports de mise en œuvre de projets publiés dans le cadre d'activités linéaires similaires précédemment menées par la région et financées par la Société financière internationale (SFI).

Ces vérifications ont démontré que l'Agence régionale d'exécution des projets (AREP) est en mesure de structurer le projet conformément aux exigences environnementales et sociales (EES) de la BERD. Le système de gestion environnementale et sociale, qui sera davantage développé dans le cadre du projet grâce au concours de la SFI, sera appliqué au projet et décliné de manière appropriée auprès des entrepreneurs. Des plans de gestion E&S spécifiques devront être élaborés par les entrepreneurs et un suivi approprié sera assuré par l'AREP. La région veillera à ce que l'entrepreneur élabore une politique de ressources humaines et mette en place un mécanisme interne de règlement des griefs conforme à l'EES 2. Tout hébergement de travailleurs nécessaire dans le cadre du projet devra être conforme à la note d'orientation conjointe publiée par la BERD et la SFI en la matière (2009).

Étant donné que le projet sera mis en œuvre dans des zones semi-rurales et à proximité immédiate de communautés, les entrepreneurs élaboreront un plan spécifique de gestion des communautés, prévoyant une coordination avec les autorités locales ainsi que des mesures particulières visant à prévenir les risques de violence et de harcèlement fondés sur le genre. Les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs durant la phase de construction seront gérés au moyen de plans spécifiques de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement, qui seront élaborés et mis en œuvre avant le démarrage des travaux afin de couvrir notamment les travaux en hauteur ainsi que les interventions à proximité de l'eau, des routes ou d'équipements sous tension. Des mesures de contrôle de la qualité de l'eau potable seront intégrées à la conception du projet lorsque nécessaire et conformément au

système de gestion de la qualité certifié ISO de la région, afin d'assurer le respect de la législation nationale ainsi que de l'EES 4. Les entrepreneurs élaboreront un plan spécifique de gestion des déchets afin de garantir la réduction et l'élimination appropriée des déchets générés pendant les travaux, tout en prévenant toute contamination des sols et des eaux. Des mesures supplémentaires de lutte contre les poussières et l'érosion devront également être mises en œuvre dans le cadre du projet.

La région a confirmé qu'aucun déplacement physique de populations n'est attendu dans le cadre du projet. L'utilisation permanente ou temporaire de terres pour la construction de nouvelles infrastructures et les travaux de réhabilitation risque d'entraîner certains déplacements économiques limités. Un plan d'acquisition de terres et de restauration des moyens de subsistance, fondé sur le cadre déjà élaboré pour les précédents projets financés par la SFI, devra être préparé et mis en œuvre en vue du projet avant le début de la construction.

Aucune zone sensible du point de vue de la biodiversité n'a été identifiée dans l'emprise du projet. Des mesures spécifiques, telles que l'installation de clôtures adaptées sur les sites et la protection des équipements sous tension, seront mises en œuvre conformément au PAES afin de limiter les incidences sur la biodiversité pendant la phase d'exploitation. Des études préalables de précaution seront également réalisées par l'entrepreneur avant le dégagement des sites afin d'identifier et d'éviter tout impact.

Le projet ne devrait pas avoir d'incidence sur les sites du patrimoine culturel.

L'AREP disposant d'une stratégie limitée de participation des parties prenantes, un plan à cet effet sera élaboré pour le projet. Ce plan fera référence au mécanisme externe de règlement des griefs déjà en place.

Un PAES a été élaboré et convenu avec la région. Compte tenu de la structure de financement du projet et de la quote-part de financement de la BERD, celle-ci mobilisera, au titre de la mission de coopération technique dans le cadre du Programme d'amélioration des performances financières et opérationnelles, un appui destiné à accompagner la région dans la mise en œuvre du PAES. La région rendra compte au moins une fois par an de la mise en œuvre du PAES et des performances environnementales et sociales du projet.

Évaluations environnementales

Conformité avec l'Accord de Paris

Conformément à la démarche d'alignement sur l'Accord de Paris adoptée par la BERD pour les investissements financés directement, le projet s'avère en adéquation avec les objectifs d'atténuation et d'adaptation dudit Accord.

Le projet est conforme aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris, puisqu'il figure sur la liste des activités considérées comme alignées, élaborée conjointement par les

banques multilatérales de développement (BMD), sous la catégorie « approvisionnement en eau et gestion des eaux usées ».

Il a été identifié, en rapport avec le projet, d'importants risques climatiques physiques, qui ont été pris en compte grâce à des mesures appropriées d'atténuation des risques et des mécanismes pertinents en dehors du périmètre du projet, notamment des plans nationaux et locaux d'intervention d'urgence, de gestion de l'eau et d'adaptation au changement climatique. Le projet est conforme aux politiques nationales en matière d'adaptation au changement climatique ainsi qu'à celles relatives à la résilience climatique du système dans son ensemble. Il est donc aligné sur les objectifs d'adaptation de l'Accord de Paris.

Attribution au financement vert

Le financement de la BERD est intégralement classé comme relevant de la finance verte, car il appuie des activités contribuant aux objectifs d'adaptation au changement climatique ainsi qu'à la protection de l'environnement. L'attribution est réalisée conformément à la méthodologie utilisée pour déterminer l'attribution des investissements de la BERD au financement vert, ainsi qu'aux orientations spécifiques figurant à l'annexe 5.9.3 « Obligations dont l'utilisation des produits est éligible à l'initiative TEV », à l'annexe 4 « Approche relative aux activités d'adaptation au changement climatique » et à l'annexe 3 « Liste positive des autres activités environnementales » (notamment l'activité relative à l'« amélioration de la qualité de l'eau potable »). Les résultats environnementaux attendus du projet sont l'augmentation du nombre de personnes raccordées à un réseau d'eau potable de qualité, ainsi qu'une plus grande résilience face au stress hydrique grâce à un approvisionnement en eau potable plus fiable et plus abondant.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

Un financement de 2 millions d'euros a été mobilisé auprès des Pays-Bas dans le cadre du Partenariat à fort impact sur l'action pour le climat (HIPCA) afin de compléter l'investissement de la BERD au moyen d'une mission de coopération technique (CT) consacrée à l'élaboration du PAVV de la région, comprenant une évaluation des questions de genre et d'inclusion, ainsi que d'une mission de CT destinée à la mise en place d'un Programme d'amélioration des performances financières et opérationnelles.

Contact au sein de l'entreprise

Abdellatif Achchak
a.achchak@casasettat.ma
+212 522 44 13 93

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

4 mai 2026

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils

mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.